

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 14 avril 2017</b>	<b>N° 2017-204</b>

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20  
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10  
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00  
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Thierry TRIJOLET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 14 avril 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2017-204</b>

---

**Caisse sociale de développement local (CSDL) - Programme d'actions 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de l'association :**

La Caisse Sociale de développement local (CSDL) est une association loi 1901, créé en 1998, qui œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire en favorisant sur la Métropole la création d'activité pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou pas complètement accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise.

Les axes du plan d'actions de la CSDL sont les suivants :

- le financement de projets d'entreprises :

La Caisse sociale de développement local propose des prêts de 1 500 à 12 000 € pour une période maximum de 5 ans, pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, en reprise ou en développement.

Le prêt NACRE (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) s'adresse aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi pour créer ou reprendre une entreprise

- l'accompagnement à la création d'entreprises :

Dès le démarrage, la CSDL avec l'appui d'experts-comptables, accompagne les créateurs : mise en place d'outils de gestion, visites de site, animation de réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et des parrainages.

- le microcrédit personnel et/ou prêt dépannage :

Lancé en 2014, il s'adresse aux particuliers et a pour but de financer les dépenses liées à des besoins essentiels tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, à des dépenses de santé.

	<b>Bilan d'activité 2016</b>
Contacts avec conseils et orientations	1148
Comités de Crédit prêt professionnel	12
Comités de Crédit prêt personnel	30
Prêts professionnels étudiés	181 projets
Prêts professionnels accordés	229
Personnes financées	156
Emplois créés	307
Montant total de prêts	945 555
Nombre d'entreprises suivies	147
Nombre d'emplois correspondants	250
Cumul entreprises depuis 1998	1957
Cumul emplois depuis 1998	3327
Microcrédit Emploi/entreprises :	
Nombre de prêts NACRE accordés	279
Montant total des prêts	497 405
- caractéristiques porteurs de projet	Demandeurs d'emplois 50 %
- caractéristiques projets	Création entreprise 74 %
	Reprise entreprise 14 %
	Développement activités 12 %
- prêts solidaire et d'honneur	113 prêts
Microcrédit « personnel dépannage » :	98 dossiers étudiés
- Nombre de prêts accordés	50
Total	103 512

#### Actions réalisées en 2016 :

- Le salon Profession'L en mars
- Le salon de l'entreprise Aquitaine en avril (stand de Bordeaux Métropole)
  - Le village de la création en juin
  - Le forum emploi place Pey Berland en septembre
  - Forum forces femmes en octobre
- Exposition acteurs de l'ESS (Economie sociale et solidaire) place Pey Berland en novembre
- « Faites de la création » à la Chambre de commerce et d'industrie en novembre
  - Le marché de Noël en décembre
- Sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès du master 2 CREE (Création reprise d'entreprises et entrepreneuriat) et de la licence entrepreneuriat année universitaire 2015/2016

#### Programme d'actions 2017

- Dispositif NACRE : la CSDL a été reconduite dans son conventionnement relatif au dispositif NACRE. 2016 a vu une augmentation de la demande et ce niveau devrait se maintenir en 2017. Considérant ces éléments, la CSDL prévoit un maintien des objectifs alloués par la Région Nouvelle-Aquitaine avec une dotation équivalente à 2016, soit 100 prêts à taux 0% pour un montant de 400 000 € à distribuer et un potentiel de 160 emplois supplémentaires à créer dans l'année 2017.

- Prêts solidaires : ces prêts sont effectués sur le fonds de prêt de la CSDL. Ils permettent de financer la création d'entreprises à hauteur de 12 000 € par dossier au maximum, ce qui peut porter le montant global d'intervention à 17 000 € par dossier dans le cas d'un cofinancement avec le dispositif NACRE.

Des prêts d'honneur sans intérêts sont également distribués auprès des créateurs les plus fragiles, sans garantie ni frais, à hauteur maximale de 12 000 € sur la base de critères sociaux et économiques. Les prévisions de la CSDL pour 2017 sont d'un niveau équivalent à l'activité enregistrée en 2016, soit un objectif d'un peu plus de 100 prêts solidaires pour un montant global de 500 000 €.

- Le prêt social individuel : ces prêts personnels créés par la CSDL dédiés aux personnes en grande précarité pour favoriser leur retour à l'emploi trouvent leur limite de développement compte tenu de l'augmentation des demandes en provenance de personnes en trop grande fragilité. Mais leur maintien est nécessaire et ne devrait pas dépasser en 2017 le niveau atteint en 2016, soit une cinquantaine de prêts.

- Un renforcement des moyens humains dédiés à l'accompagnement : la précarisation des profils clients de la CSDL, l'augmentation du portefeuille d'encours et les tensions économiques conjoncturelles demandent un renforcement de l'activité de suivi des créateurs d'entreprises. Le recours au bénévolat trouve ses limites et un besoin de professionnalisation dans l'accompagnement se fait sentir. La CSDL prévoit en 2017 l'embauche de deux personnes qualifiées supplémentaires.

➤ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole a soutenu la CSDL en 2016 pour un montant total de 68 000 € pour un budget global de 427 900 €, et est sollicitée en 2017 pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 473 950 € (annexe 2 à la convention).

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 20 juillet 2016, il est proposé d'accorder en 2017 une aide d'un montant de 38 000 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 8.01 % du budget global.

➤ **Principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	<b>79.71%</b>	<b>73.77 %</b>
% de participation de BM / Budget global	<b>8.01 %</b>	<b>8.8 %</b>
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat (NACRE) : 19.46 % Caisse d'épargne : 21.09 % Ville Bordeaux : 31.64 % Département 47 : 7.06 % AG2R : 3.16 %	Etat (NACRE) : 16.9 % Caisse d'épargne : 21.8 % Communes : 25.1 % Département 47 : 7.3 % AG2R : 3.2 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 20 juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de la Caisse sociale de développement local est recevable au regard des actions de Bordeaux Métropole en matière de développement de l'économie sociale et solidaire,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 38 000 € en faveur de la Caisse sociale de développement local pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 MAI 2017</b>	Pour expédition conforme,  la Vice-présidente,  Madame Christine BOST
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 MAI 2017</b>	

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION 2017</b> <b><i>Entre la Caisse sociale de développement local et Bordeaux Métropole</i></b></p>
--

Entre les soussignés

**La Caisse sociale de développement local (CSDL)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 29 rue du Mirail 33000 Bordeaux représenté(e) par son Président François Xavier Bordeaux.

**ci-après désignée « Caisse sociale de développement local »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/                    du Conseil de Bordeaux Métropole du

**ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Le projet initié et conçu par la **Caisse sociale de développement local** est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions ci-après présenté en annexe 1 participe de cette politique.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la **Caisse sociale de développement local** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la **Caisse sociale de développement local** une subvention plafonnée à 38 000 € équivalent à 8.22 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 461 950 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la **Caisse sociale de développement local** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 30 400 €, après signature de la présente convention ;

- 20 %, soit la somme de 7 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la **Caisse sociale de développement local** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

La **Caisse sociale de développement local** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code du commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La **Caisse sociale de développement local** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la **Caisse sociale de développement local** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La **Caisse sociale de développement local** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La **Caisse sociale de développement local** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La **Caisse sociale de développement local** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la **Caisse sociale de développement local**

sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président de la CSDL  
29 rue du Mirail  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole  
Le Président,**

**Pour la CSDL  
Le Président,**

**Alain Juppé**

**François-Xavier Bordeaux**

## Annexe 1 Programme d'actions 2017

- Dispositif NACRE : la CSDL a été reconduite dans son conventionnement relatif au dispositif NACRE. 2016 a vu une augmentation de la demande et ce niveau devrait se maintenir en 2017. Considérant ces éléments, la CSDL prévoit un maintien des objectifs alloués par la Région Nouvelle-Aquitaine avec une dotation équivalente à 2016, soit 100 prêts à taux 0% pour un montant de 400 000 € à distribuer et un potentiel de 160 emplois supplémentaires à créer dans l'année 2017.

- Prêts solidaires : ces prêts sont effectués sur le fonds de prêt de la CSDL. Ils permettent de financer la création d'entreprises à hauteur de 12 000 € par dossier au maximum, ce qui peut porter le montant global d'intervention à 17 000 € par dossier dans le cas d'un cofinancement avec le dispositif NACRE.

Des prêts d'honneur sans intérêt sont également distribués auprès des créateurs les plus fragiles, sans garantie ni frais, à hauteur maximale de 12 000 € sur la base de critères sociaux et économiques. Les prévisions de la CSDL pour 2017 sont d'un niveau équivalent à l'activité enregistrée en 2016, soit un objectif d'un peu plus de 100 prêts solidaires pour un montant global de 500 000 €.

- Le prêt social individuel : ces prêts personnels créés par la CSDL dédiés aux personnes en grande précarité pour favoriser leur retour à l'emploi trouvent leur limite de développement compte tenu de l'augmentation des demandes en provenance de personnes en trop grande fragilité. Mais leur maintien est nécessaire et ne devrait pas dépasser en 2017 le niveau atteint en 2016, soit une cinquantaine de prêts.

- Un renforcement des moyens humains dédiés à l'accompagnement : la précarisation des profils clients de la CSDL, l'augmentation du portefeuille d'encours et les tensions économiques conjoncturelles demandent un renforcement de l'activité de suivi des créateurs d'entreprises. Le recours au bénévolat trouve ses limites et un besoin de professionnalisation dans l'accompagnement se fait sentir. La CSDL prévoit en 2017 l'embauche de deux personnes qualifiées supplémentaires.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel 2017**

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUIT</b>	
<b>Achats</b>	<b>10 750</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>428 750</b>
Fournitures administratives	5 000	Etat – dispositif NACRE	92 250
Autres fournitures	5 750	Département 47	33 500
<b>Services extérieurs</b>	<b>24 700</b>	Bordeaux Métropole	38 000
Locations mobilières et immobilières	21 000	CEAPC	100 000
Entretien et réparation	2 000	Ville de bordeaux	150 000
Assurances	7 00	AG2R la Mondiale	15 000
Documentation	1 000	<b>Autres produits gest. courante</b>	<b>10 200</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>58 000</b>	Cotisations FAG	10 200
Rémunérations intermédiaires et honoraires	36 000	<b>Produits financiers</b>	<b>23 000</b>
Publicités, publications	2 000	<b>Reste à financer</b>	<b>12 000</b>
Déplacement, missions, réceptions	10 500		
Frais postaux	2 500		
Services bancaires	1 000		
Divers	6 000		
<b>Charges de personnel</b>	<b>377 800</b>		
Rémunérations du personnel	240 000		
Charges sociales	115 800		
Autres charges de personnel	22 000		
<b>Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	<b>2 700</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>473 950</b>	<b>TOTAL</b>	<b>473 950</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaitre un comparatif entre le « prévisionnel » et le « réalisé ».**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**